



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 mai
à 19 heures et 10 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réuni
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 9 mai 2025

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, DANES Richard, DELCROIX Bernard, ESQUIROL Jean-Marc, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HÖ Bastien, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse (*départ à 20h10 à la fin du point relatif à la présentation de l'agrivoltaïsme*), VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient excusés :

BAUDINIÈRE Julien, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, DALLARD Jean-Michel, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELOR Carole, GAY Jean-Louis, PAYEN Éric, PETAUT-JEAN Sophie, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José.

Etaient absents : /

Pouvoirs :

DELOR Carole (pouvoir donné à MANFRIN Jean-Marc), GAY Jean-Louis (pouvoir donné à TURREL Denis)

Secrétaire de séance : BIENVENU Frédéric

Nombre de délégués titulaires en exercice : 35

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 24

Pouvoir : 2

Ordre du jour :

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

- 1) **Présentation de l'agrivoltaïsme par la Chambre d'agriculture de Haute-Garonne**
- 2) **Vente de foncier – Fédération départementale des chasseurs de Haute-Garonne**
- 3) **Cession foncier économique sur la zone d'activité communautaire de Magarran**
- 4) **Attribution d'une subvention dans le cadre des aides communautaires pour la rénovation des façades**
- 5) **Attribution d'une subvention dans le cadre des aides communautaires pour l'amélioration de l'habitat**

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric Bienvenu est proposé comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 20 février 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il propose de commencer l'ordre du jour par la vente du foncier à la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne en attendant la venue des représentants de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Délibération B20250515_059 Vente de foncier – Fédération départementale des chasseurs de Haute-Garonne

Monsieur le Président rappelle que la Fédération Départementale de chasse est installée dans la zone d'activités de Naudon, à Carbonne et qu'elle devait construire un centre de formation. Mais pour des raisons de voisinage et de nuisance sonore, ce projet est retardé. Toutefois, dans un futur proche, l'examen de chasse, qui est une mission de service public, se réalisera avec des amorces et des tirs au laser, ce qui limitera les armes avec balles et le bruit associé.

La Fédération Départementale de chasse est très intéressée malgré tout pour acquérir les parcelles cadastrées section F n°365, 924, 362, 364, 361, 367, 1874, 363, 366, 360 et 369, représentant une superficie totale de 77 611 m², et situées à proximité immédiate de son siège.

Une partie de la parcelle F1874 est située en zone UX (10 520 m²), elle est cédée au prix de 20 €/m², soit 210 400 €. Le reste de la parcelle F1874 ainsi que les autres parcelles, situées en zone A (67 091 m²), sont proposées à 1,70 €/m², soit 114 055 €. Soit un prix de vente total de 324 455 € HT.

Vu l'avis des Domaines en date du 24 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission développement économique du 30 avril 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- **De céder les parcelles cadastrées section F n°365, 924, 362, 364, 361, 367, 1874, 363, 366, 360 et 369 de la zone d'activité de Naudon située à Carbonne à la Fédération**

départementale des chasseurs de Haute-Garonne ou toute autre personne morale se substituant à ladite fédération ;

- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 77 611m² au prix total de 324 455 € HT ;
- De valider que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente délibération.

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Présentation de l'agrivoltaïsme par la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne

Monsieur le Président est heureux d'accueillir, Monsieur Bertrand Loup, 1^{er} Vice-Président en charge de la thématique agrivoltaïsme et des énergies renouvelables dans le domaine agricole, Monsieur Jérôme Devic, agriculteur sur le territoire du Volvestre et élu secrétaire général, et Monsieur Fabrice Mas, chargé de mission énergie, de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.

Avant d'aborder la présentation sur l'agrivoltaïsme, Monsieur le Président tient, au nom du bureau communautaire, à exprimer sa satisfaction d'accueillir certains membres fondateurs de l'association des Ultras de l'A64, qui a marqué le territoire du Volvestre. Il informe qu'un collectif nommé "Volvestre Survolté" s'est créé pour informer la population, à partir de témoignages et de conférences, sur les dérives des projets photovoltaïques industriels démesurés qui dénaturent les paysages sur des terres souvent agricoles ou naturelles et qui portent préjudice aux habitants, aux agriculteurs mais aussi au tourisme et à l'environnement.

En effet, rien que sur les 4 secteurs communaux de Bax-Latrape, Rieux-Volvestre, Montesquieu et Gensac-sur-Garonne, ce ne sont pas moins de 150 hectares de terre qui sont concernés par des préprojets portés par des grands groupes luxembourgeois, suisse ou allemands.

Le collectif "Volvestre Survolté" est composé d'agriculteurs, de riverains, de citoyens ainsi que de plusieurs élus locaux qui manifestent leur inquiétude, notamment sur l'absence de concertation par rapport à des projets démesurés sur plusieurs hectares sur des terres agricoles avec des fermes isolées et des terrains peu contraints, un prix fort sur le territoire, une perte foncière agricole, des paysages déformés ainsi qu'un tourisme et une biodiversité modifiés. À cela s'ajoute l'absence de réelle valeur ajoutée pour les agriculteurs, le territoire et les élus, en raison d'une absence de redistribution des richesses. En effet, de grands groupes, disposant de moyens financiers importants, séduisent avec des promesses de revente, mais proposent des projets difficilement maîtrisables. Enfin, il dit que c'est la raison pour laquelle la communauté de commune a sollicité la chambre d'agriculture, qui défend la profession et les territoires, afin d'échanger et de connaître sa vision sur l'agrivoltaïsme.

En préambule, Monsieur Bertrand Loup, 1^{er} Vice-Président en charge de la thématique agrivoltaïsme et des énergies renouvelables, remercie la communauté de commune de consulter la Chambre d'agriculture et la profession agricole car elles sont très peu consultées sur l'aménagement du territoire et les énergies renouvelables.

Ensuite Messieurs Loup, Devic, et Mas s'attachent à présenter le rôle et la vision de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne sur l'agrivoltaïsme et le photovoltaïque au sol.

La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne (CDA31) a principalement deux missions :

❖ Une mission réglementaire

Elaboration d'une doctrine départementale afin que les pouvoirs publics prennent en compte l'expertise de la Chambre d'agriculture. Cette dernière a été mandatée par la DDT pour élaborer un document cadre qui identifie les zones pouvant accueillir des projets de photovoltaïque au sol compatibles avec l'activité agricole, - 120 hectares ont ainsi été identifiés sur le département -, en mettant des garde-fous pour défendre les fonciers et les terres agricoles au regard des particularités du département.

❖ Une mission de conseils auprès des agriculteurs qui se concrétise par :

- ✓ **L'élaboration d'une charte** pour un agrivoltaïsme raisonné afin que la valeur ajoutée demeure sur le territoire et qu'aucune terre ne sorte du champ agricole par seule spéculation foncière et

appât du gain énergétique. Pour bénéficier d'une mise en relation facilitée par la Chambre, les agriculteurs ou propriétaires fonciers doivent adhérer à la charte et respecter ses 15 critères.

Celle-ci vise à :

- Fixer la valeur ajoutée, à impliquer les agriculteurs autant que possible dans le portage du projet et au rendement financier, à s'assurer que le projet est compatible avec une véritable activité agricole, tout en essayant de mettre en place une économie circulaire qui pourrait se constituer avec les collectivités, les riverains, qui pourraient être aussi porteurs du projet et bénéficiaire de la valeur ajoutée.
- Prioriser la production agricole avec une gouvernance partagée.
- Partager la valeur ajoutée entre agriculteurs et acteurs locaux, que ce soient les riverains, les collectivités et possiblement les entreprises locales.
- Inscrire les projets agrivoltaïques dans une démarche territoriale globale.

Elle a pour vocation de limiter les très gros projets et de prioriser les projets qui soient plus petits et portés financièrement par les particuliers ou des collectifs d'agriculteurs.

A ce jour, 15 entreprises se sont engagées sur la charte de la CDA31

- 5 projets actuellement accompagnés, avec comme typologies l'élevage ovin (Lévigac, Fronton, Alan, Mauvaisin) et la grande culture (Cardaillac)
- D'autres projets sont à l'étude pour un accompagnement

- ✓ **La création d'un label** pour un agrivoltaïsme vertueux porté par la CDA 31 sert à cadrer la charte, à vérifier le respect des critères à partir d'une grille de notation ; critères examinés par un Comité de labélisation (élus + agent CDA31). En outre, cette démarche qualité est cadrée par un contrat juridique de label. Enfin, il permet de valoriser les projets agrivoltaïques raisonnés en Haute-Garonne pour essayer de les rendre prioritaires sur la liste d'attente des projets qui passent à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF). C'est la raison pour laquelle la chambre d'agriculture a besoin des élus pour rendre prioritaire des projets qui soient plus raisonnables et qui apportent de la valeur ajoutée au territoire.

Il s'agit d'un vrai combat pour la CDA31, au regard des enjeux financiers colossaux apportés par de grands groupes et des pressions subies ainsi que de la mauvaise foi, qu'elle ne pourra pas mener seule pour freiner ces derniers. La CDA31 a besoin de tous les acteurs, notamment des élus.

Les revenus générés par l'électricité produite sur des panneaux aux sols étant conséquents, les énergéticiens se sont lancés dans une course aux projets, qui nécessite de trouver des agriculteurs, fermiers ou propriétaires. L'accès au foncier devient encore plus que jamais un enjeu et entraîne une augmentation importante des coûts du foncier.

Alors que le travail agricole ne paie pas suffisamment, les énergéticiens ont des arguments de taille pour charmer les agriculteurs.

- ✓ **Une offre de service** pour accompagner les porteurs de projets agrivoltaïques afin de sécuriser les projets et de favoriser leur acceptabilité

- ❖ La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne (CDA31) œuvre également pour [l'autoconsommation collective](#).



Un des enjeux majeurs pour la CDA31 est de construire une synergie en optant pour une économie circulaire, à savoir l'autoconsommation collective. L'autoconsommation collective permet à plusieurs consommateurs de partager l'électricité produite localement par une ou des installations d'énergie renouvelable. Un agriculteur équipé de panneaux photovoltaïques peut ainsi vendre l'électricité produite pour alimenter les compteurs voisins : bâtiments publics, commerces, maisons individuelles, copropriétés...

Cette valeur ajoutée de l'énergie peu chère sur les territoires peut servir pour l'exploitation ou pour transformer une ferme. L'autoconsommation collective permet d'optimiser l'usage de l'électricité produite sur site en faisant profiter économiquement à un ou plusieurs consommateurs et donc, de réduire la facture d'électricité.

L'objectif de la Chambre d'agriculture est de proposer ce service aux agriculteurs en :

- Devenant la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour assurer la gestion de l'autoconsommation collective et assurer la liaison technique et administrative avec le gestionnaire du réseau électrique
- Valorisant les kWh produits hors soutien Obligation d'Achat
 - Toitures photovoltaïques (fin OA, au-dessus du seuil 1100H)
 - Parcs agrivoltaïques (Parc de < 5 MWc)
 - Développer des solutions durables de production d'énergie locale

Enfin, pour conclure sur la présentation, Monsieur Bertrand Loup souligne que les exploitations agricoles seront viables grâce à cette activité secondaire qui pourra créer de l'emploi sur le territoire grâce à l'énergie rendue disponible. Il explique qu'il y a un vrai parallèle entre l'agrivoltaïsme et le photovoltaïque au sol, en les rendant efficaces socialement et économiquement, et ainsi permettre le développement de territoires. C'est la raison pour laquelle la chambre agriculture, les administrations et les acteurs du territoire doivent travailler ensemble pour avoir une vraie logique collective afin de s'élever contre les projets d'envergure démesurée des énergéticiens. C'est la philosophie de la Chambre d'agriculture qui est portée par les services et les élus de la Chambre d'agriculture.

A la suite de cette présentation, le Président remercie la chambre d'agriculture pour son engagement, que partage la communauté de communes, et propose aux maires un temps d'échanges

Monsieur Stéphane Wawrzyniak, maire de la commune de Bois-de-la-Pierre, indique qu'il s'agit de foncier agricole privé et se questionne sur la mise en œuvre d'une pédagogie auprès des agriculteurs, car ce sont les agriculteurs qui cèdent leurs terres aux énergéticiens, et exprime le fait que les maires se retrouvent souvent en position de simples observateurs, bien qu'ils puissent intervenir et initier des projets collectifs.

Monsieur Bertrand Loup indique que le manque de revenu et l'appât du gain favorisent la vente des terres agricoles du fait que le département de la Haute-Garonne est le second département le plus pauvre en termes de revenus agricoles. En effet, la moyenne est de 300 € nets à l'hectare de revenus alors qu'un énergéticien peut proposer 3 000 € nets à l'hectare par an pendant 30 ans. Il est donc très complexe de mettre en place une pédagogie et d'empêcher un projet au regard d'agriculteurs qui peuvent être en très grande difficultés financière et qui se voient proposer de telles sommes d'argent.

Monsieur Jérôme Devic souligne que les industriels bénéficient d'un contexte favorable à l'acquisition de terres sur les coteaux, en raison de la situation difficile de l'élevage. De nombreux agriculteurs, proches de la retraite et sans successeurs, sont ainsi plus enclins à céder leurs exploitations. Il s'interroge sur la possibilité, pour les maires, d'utiliser leur position d'élus pour s'opposer à la réalisation de ces projets.

Monsieur Bertrand Loup ajoute que le monde agricole est peu représenté dans les instances décisionnelles. Le seul moyen pour la Chambre d'agriculture est de sensibiliser les élus en venant à leur rencontre et de préconiser des moyens techniques pour mettre en lumière d'autres projets plus efficaces. La Chambre d'agriculture a pour ambition de développer un fonds d'investissement départemental où les agriculteurs qui seraient à l'autre bout du département pourraient investir dans un projet ENR sur un lieu dédié, ce qui serait peut-être moins impactant et qui pourrait profiter à tout le monde. Pour cela, il conviendra d'associer en priorité les agriculteurs, puis d'élargir progressivement le cercle d'investissement aux riverains ainsi qu'aux acteurs économiques et politiques du territoire, afin de constituer des fonds propres pour le financement des projets.

Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, s'interroge sur l'opportunité de mobiliser l'outil des zones agricoles protégées (ZAP), en concertation avec la Chambre d'agriculture et les collectivités en charge de l'urbanisme. L'objectif serait de rechercher une solution équilibrée, sans pour autant bloquer un projet initialement discutable mais qui pourrait être retravaillé et amélioré.

Monsieur Bertrand Loup dit qu'il lui semble inévitable que si certains projets sont bloqués du fait de la nature de la zone, tous les projets seront alors bloqués. La Chambre d'agriculture préférerait que les zones prioritaires ou propices soient identifiées pour permettre le développement des projets en prenant en compte le potentiel agronomique, l'acceptation locale, les réseaux, le portage financier et le portage social.

Madame Karine Brun, Vice-Présidente déléguée à l'accessibilité des services au public et à la politique santé, handicap, annonce avoir inauguré, le 14 mai dernier, le parc solaire de Milhat, implanté sur une ancienne carrière renaturée. Elle précise qu'il a fallu sept années entre le premier contact avec l'agriculteur concerné et l'inauguration du site.

Elle met en évidence le manque de connaissances des maires concernant la qualité des terres agricoles sur lesquelles sont installés les panneaux photovoltaïques, ainsi que leur manque de compétences pour évaluer ces projets en tenant compte de l'intérêt des agriculteurs.

Elle rappelle que les communes ont été sollicitées pour identifier des zones propices à l'installation de panneaux solaires, une démarche rendue complexe par la technicité des dossiers. Par ailleurs, elle exprime ses inquiétudes quant à certains agriculteurs qui pourraient modifier leur mode de production uniquement pour alimenter des méthaniseurs, risquant de détourner ainsi un projet initialement vertueux. Enfin, Madame Brun souligne également le rôle essentiel de la Chambre d'agriculture en tant que soutien pour les élus locaux, et insiste sur la nécessité de sensibiliser les agriculteurs à ces enjeux. Enfin, elle attire l'attention sur le fait que les maires disposent de peu d'informations, ce qui rend les décisions difficiles, d'autant plus qu'ils sont fortement sollicités.

Monsieur Éric Salat, Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, estime qu'il serait pertinent d'engager une démarche de sensibilisation, voire de lobbying, afin de faire reconnaître l'importance de la qualité agroalimentaire des sols dans les procédures de modification des PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) et dans l'acceptabilité des zones urbaines. Il suggère que cette évaluation, assurée par la Chambre d'agriculture, pourrait permettre d'optimiser la rentabilité agricole tout en évitant de freiner le développement des projets énergétiques. Il précise également que, dans certaines situations, le recours à un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) peut offrir un levier juridique permettant de s'opposer à un projet jugé inadapté.

Monsieur Fabrice Mas explique que depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, complétée par le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024, les projets d'installation agrivoltaïque sont désormais soumis à un avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Cela marque un changement important par rapport aux anciens dispositifs, où la commission ne rendait qu'un avis simple, laissant au préfet une plus grande marge d'appréciation pour autoriser ou non les projets, notamment en tenant compte de leur environnement immédiat. Il ajoute que lorsque lorsqu'un projet est classé en AMP (Agrivoltaïsme à Maintien de la Production) ou en APV (Agrivoltaïsme Productif), il sera automatiquement intégré dans le document-cadre départemental, ce qui le rendra compatible avec l'activité agricole. Dans ce cas, le projet ne sera plus tenu de démontrer qu'il rend un service direct à l'agriculture : il devra simplement être jugé compatible avec celle-ci. Ce document-cadre, qui doit être arrêté d'ici juillet 2025, repose sur 14 critères définis par l'article R.111-58 du Code de l'urbanisme. Ces critères encadrent les conditions d'implantation des projets photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, en veillant notamment à préserver la souveraineté alimentaire.

Pour revenir à la question de la vertu des projets, notamment en matière de méthanisation, Monsieur Bertrand Loup partage son expérience personnelle. Il a voulu proposer à ses collègues un projet de méthanisation éthique et responsable, tant sur le plan agricole qu'environnemental, avec pour objectif le sauvetage des exploitations et ainsi préserver les activités agricoles. Cependant, il existe un risque de dérive vers la facilité : certains pourraient être tentés de supprimer leur cheptel pour ne cultiver que des céréales, car c'est plus simple, plus rentable, et tout semble encourager cette voie. Il ajoute que même les projets les mieux intentionnés naissent d'un échec. Quand un agriculteur se lance dans les énergies renouvelables, ce n'est pas par passion pour le solaire ou la méthanisation. C'est parce qu'il ne peut plus vivre de son métier. Si l'agriculture permettait de gagner sa vie dignement, personne ne chercherait à se diversifier, à prendre des risques, ou à faire appel à de grands groupes. Les projets peuvent être bien menés mais il faut aussi rester lucide sur les dérives possibles et sur les intérêts économiques qui gravitent autour. Les grandes entreprises ne viennent pas sauver l'agriculture. Elles viennent chercher du rendement.

Madame Karine Brun admet qu'il demeure particulièrement délicat de refuser un projet à un agriculteur en situation de fragilité économique, dès lors que l'agrivoltaïsme constitue pour lui une opportunité concrète d'amélioration financière.

Monsieur Bertrand Loup souligne le train de la rentabilité des énergies renouvelables est en marche, et qu'il est essentiel de ne pas le laisser passer. Cette opportunité doit être saisie, mais de manière réfléchie et responsable car elle peut représenter une véritable opportunité pour préserver une agriculture locale et durable. Néanmoins, il faut rester vigilant collectivement car de nombreux acteurs extérieurs s'intéressent aux terres et les conséquences pourraient être considérables.

Madame Emilie Mener, maire de la commune de Latour, s'interroge sur la cohérence des décisions administratives en matière d'urbanisme agricole. Elle souligne qu'un permis de construire pour un hangar de 800 m² a été accordé, alors que la DDT (Direction Départementale des Territoires) ne semble considérer que les 5 m² correspondant à l'onduleur, car c'est la seule partie fermée du bâtiment. Cette situation est jugée paradoxale, d'autant plus que la même administration se montre très stricte pour des projets mineurs, comme des abris de jardin. Elle mentionne que certaines demandes de permis sont rédigées directement par les sociétés porteuses de projets, ce qui soulève des questions sur la transparence et les recours possibles.

Monsieur Fabrice Mas rappelle que, selon la réglementation, toute construction en zone agricole doit être justifiée par une nécessité liée à l'activité de l'exploitant. Si un permis est accordé, c'est que cette nécessité a été démontrée. Cependant, les pratiques évoluent. Il est noté qu'aujourd'hui, de plus en plus de projets sont refusés lorsqu'ils ne correspondent pas aux besoins réels de l'agriculteur. Il est donc essentiel que les services d'instruction, qu'ils soient communaux ou intercommunaux, soient vigilants et exigent des justificatifs précis sur les surfaces demandées.

Monsieur Bertrand Loup indique qu'il mobilise les équipes techniques de la Chambre d'agriculture, pour essayer de quantifier précisément l'impact des projets portés par des tiers investisseurs mais le contexte est dynamique et complexe car ce sont autant de richesses qui pourraient rester localement et bénéficier à l'économie du territoire. Par ailleurs, la Chambre d'agriculture travaille avec les banques afin qu'elles cessent d'être moins frileuses face aux projets solaires portés directement par les agriculteurs. Il souligne que les tiers investisseurs ont tendance à proposer des bâtiments agricoles de grande taille, souvent bien au-delà des besoins réels des exploitants. Ce phénomène rappelle certaines pratiques observées avec des investisseurs étrangers, où la rentabilité n'est envisagée qu'à partir de surfaces très importantes et que cette logique purement économique soulève des inquiétudes quant à la maîtrise locale des projets.

Monsieur le Président, face à cette dynamique, souhaite savoir comment la Chambre d'agriculture envisage une démarche plus structurée avec les collectivités locales et leurs groupements (communes, intercommunalités, départements). L'objectif serait de constituer une force collective coordonnée, capable de porter une vision commune, par exemple à travers une charte, un moratoire ou un cadre d'engagement partagé. Cela permettrait de mieux encadrer les projets, de les rendre plus lisibles pour les citoyens, et de renforcer la capacité des élus à défendre les orientations de leur territoire. Il ajoute que dans ce contexte, plusieurs intervenants appellent à une meilleure coordination entre élus, notamment via les associations d'élus (AMF, AMRF, etc.), afin de renforcer leur capacité à siéger dans les instances comme la CDPENAF avec des positions claires et argumentées. Il est également rappelé que la mobilisation citoyenne peut jouer un rôle déterminant, comme l'a montré l'action de l'association « Les Survoltés », qui a réussi à faire reculer certains projets.

Monsieur Bertrand Loup informe que la Chambre d'agriculture entame une tournée des communautés de communes pour porter ce débat sur le terrain, avec l'objectif de construire une position collective forte face à l'accélération des projets énergétiques. L'idée est de construire une philosophie commune autour du développement des énergies renouvelables, en commençant par une concertation locale dans chaque communauté de communes et en identifiant des référents territoriaux sur ces sujets, afin de coconstruire une charte départementale partagée.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté affirmée de reprendre la maîtrise locale des projets. Comme cela a été fait dans d'autres territoires, il s'agit de rappeler que ce sont les agriculteurs, les citoyens et les acteurs politiques et économiques locaux qui doivent décider de l'avenir de leur territoire, et non des opérateurs extérieurs. Cependant, il est également souligné qu'il ne faut pas tomber dans une opposition systématique. Certains projets peuvent être vertueux, et il est essentiel de faire preuve de discernement. Dans ce contexte, il souligne que les élus expriment leur volonté de travailler collectivement, de partager les bonnes pratiques, et de se doter d'outils communs pour mieux encadrer ces projets. Une telle coordination permettrait également de mieux informer les citoyens et de renforcer la légitimité des décisions prises localement.

Monsieur le Président remercie Monsieur Bertrand Loup, 1^{er} Vice-Président en charge de la thématique agrivoltaïsme et des énergies renouvelables dans le domaine agricole, Monsieur Jérôme Devic, agriculteur sur le territoire du Volvestre et élu secrétaire général, et Monsieur Fabrice Mas, chargé de mission énergie, de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, pour ce temps d'échange précieux et nécessaire et indique que la présentation sera adressée à tous les maires.

Départ de Madame Maryse Vezat-Baronia à 20h10.

Délibération B20250515_060 Cession foncier économique sur la zone d'activité communautaire de Magarran

Monsieur le Président informe que l'entreprise SAS Miquel-Vidange porte l'ambition d'un développement de son activité. Dans ce cadre, la communauté de communes doit lui céder la parcelle

A 1287, en zonage agricole, d'une surface de 8000m², pour un prix de 7,28 € HT/m², soit une cession fixée à 58 240 € HT.

Considérant la compensation de surface agricole prévue par la communauté de communes, dans le respect du schéma de cohérence territoriale,

Vu l'approbation de la révision allégée du PLU de Lavelanet-de-Comminges le 27 février 2025,

Vu l'avis de la Commission développement économique du 2 septembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De céder la parcelle A 1287 de la zone d'activité Magarran située à Lavelanet-de-Comminges à la SAS Miquel-Vidange ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 8000 m² au prix de 7.28€ HT/m², soit 58 240 € HT ;
- De valider que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente délibération.

23 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20250515_061 Aides communautaires en faveur de l'opération « Rénovation des façades »

Monsieur Bastien HÔ, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, rappelle que par délibération du 24 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'aides communautaires en faveur de la rénovation des façades. La communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs des subventions pour la rénovation des façades des biens situés dans un périmètre défini. Ces aides sont octroyées dans le cadre de l'opération de rénovation des façades qui intervient sur les 32 communes de l'intercommunalité.

2 dossiers ont été présentés.

L'enveloppe globale de subventions s'élève à 7 806.00€ HT, pour un montant de travaux éligibles HT de 26 883.82€ HT.

NOM	PRÉNOM	COMMUNE	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT CCV
BARRILLON	Yvan	MONTESQUIEU-VOLVESTRE	3 507,50 €	2 806,00 €
LECA	Françoise	MONTBRUN-BOCAGE	23 376,32 €	5 000,00€
TOTAL			26 883,82 €	7 806,00 €

Il informe l'assemblée qu'il sera proposé au prochain bureau communautaire de réviser de nouveau le règlement d'aides communautaires afin de servir plus de projets.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires bailleurs éligibles au règlement des aides à la rénovation des façades, aux conditions prévues dans le tableau inclus à la présente délibération ;

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

23 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20250515_062 Aides communautaires en faveur de l'opération « Amélioration de l'habitat »

Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique rappelle que conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2015, la Communauté de Communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour l'amélioration de l'habitat.

1 dossier adaptabilité nous a été soumis.

L'enveloppe globale de subventions s'élève à 330,81 € HT pour un montant de travaux éligibles HT de 3308,15 €.

NOM	PRÉNOM	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT CCV
JOURDA	Palмира	RIEUX-VOLVESTRE	ADAPTABILITE	3 308,15 €	330,81 €
TOTAL				3 308,15 €	330,81 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau inclus dans la présente délibération ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

23 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Contrat Local de Santé (CLS) du Pays Sud Toulousain

Lors du dernier Comité de pilotage du CLS, Madame Camille Abadia, coordinatrice du Contrat Local de Santé du Pays Sud Toulousain, a présenté le bilan du CLS. Monsieur Jean-Marc Esquirol, maire de la commune de Lacaugne, se dit surpris que la Communauté de Communes du Volvestre n'aie pas reçu Madame Camille ABADIA en Bureau alors que les autres communautés de communes l'ont acceptée et en demande les raisons.

Monsieur le Président rappelle que Madame Camille Abadia est déjà venue présenter le bilan du CLS en commission et que cette dernière ne souhaitait pas prendre de décision au regard de la position de de l'ARS qui a coupé une année de financement. Le bilan étant connu de tous, il ne semblait pas pertinent que Madame Camille Abadia revienne présenter ce bilan, sachant que la décision avait été

prise de ne pas s'engager maintenant dans le renouvellement du CLS pour la période 2026-2030 afin de laisser ce choix à la prochaine mandature.

En outre, il informe que la communauté de communes avait pourtant demandé une intervention de Madame Abadia en amont et le PETR avait refusé qu'elle intervienne dans les communautés de communes au motif d'un mécontentement par rapport à la position commune et partagée des 3 EPCI. Enfin, les propos des différents courriers adressés au PETR ont été déformés car il n'a jamais été dit que les communautés de communes refusaient le CLS. C'est en suivant que le PETR a accepté que Madame Abadia intervienne dans les communautés de communes et que la Communauté de Communes du Volvestre a décliné l'invitation.

Manifeste des chasseurs le 16 mai 2025

Madame Karine Brun, Vice-Présidente délégué à l'accessibilité des services au public, informe que beaucoup de maires ont été sollicités par les associations de chasseurs pour prendre une photo avec eux devant la mairie vendredi 16 mai 2025 pour les soutenir au regard de la nouvelle loi qui va restreindre les jours de chasse et des tensions de plus en plus importantes avec les riverains.

Calendrier des futures instances de la communauté de communes

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 22 mai a été annulé et que les prochaines instances du 1^{er} semestre 2025 auront lieu à 19h00 les :

- Jeudi 19 juin 2025 Bureau communautaire
- Jeudi 26 juin 2025 Conseil communautaire
- Jeudi 10 juillet 2025 Bureau communautaire

Territoires éducatifs ruraux

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite du plan France Ruralités, il est prévu la généralisation des Territoires éducatifs ruraux (TER), qui visent à renforcer la persévérance scolaire, développer des stratégies d'orientation, amplifier les ouvertures sur l'international, le sport, les arts et la culture, sensibiliser au développement durable ou encore consolider les compétences numériques.

Il explique que l'Etat s'est rendu compte qu'il ne peut pas s'autofinancer et il sollicite la communauté de communes pour porter le projet du TER mais il s'agit d'une opération blanche pour l'EPCI. L'information est parvenue mardi 13 mai pour un dépôt du dossier le vendredi 16 mai 2025

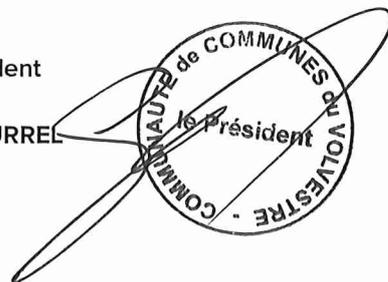
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h20

Carbonne, le 15 mai 2025

Le Président

Denis TURREL



Le secrétaire de séance

Frédéric Bienvenu